

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « PHOTO DE LA SAINT-VALENTIN 2024 »

1. Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par la Ville de Saint-Cyr-l'École, basée à l'adresse Square de l'Hôtel de Ville, désigné ci-après « l'Organisateur ».

2. Lot

Les participants au présent jeu-concours ont la possibilité de gagner le lot suivant :

- *Une boîte de chocolats*

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

La remise du lot ne pourra être effectuée sous forme de somme d'argent.

3. Conditions de participation

La participation au présent jeu-concours est réservée aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- *Être domicilié dans la commune de Saint-Cyr-l'École.*

4. Frais de participation

Le présent jeu-concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

5. Modalités de participation

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 12/02/2024 jusqu'au 17/02/2024 inclus.

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

- *Envoyer une photo prise sous l'arche présente sur le parvis de l'hôtel de ville, via le formulaire Jotform, mis à disposition sur le page Saint-Valentin du site de la Ville*

6. Désignation du gagnant

Le gagnant sera déterminé de la manière suivante :

- *Désignation par l'équipe communication de la Mairie parmi toutes les photos reçues répondant au sujet : « se prendre en photo sous l'arche présente sur le parvis de l'hôtel de ville. »*

7. Date et modalités de publication des résultats

Les résultats seront communiqués au gagnant le 22/02/2024, par l'envoi d'un message électronique.

8. Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre du présent jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données seront traitées conformément aux dispositions de la politique de confidentialité de l'Organisateur, pouvant être consultée à l'adresse suivante :

- <https://www.saintcyr78.fr/mentions-legales/>

9. Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.